



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 13 avril 2021

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la Commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER (sauf pour la 4^{ème} délibération), M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI (à partir de la 4^{ème} délibération), M. François VALLES (à partir de la 4^{ème} délibération), M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER (à partir de la 4^{ème} délibération), M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER (à partir de la 3^{ème} délibération), M. Thierry DELAITRE.

Absents : Mme Christine MARRACHELLI (de la 1^{ère} à la 3^{ème} délibération), M. François VALLES (de la 1^{ère} à la 3^{ème} délibération), Mme Zelinda SCHALLER (de la 1^{ère} à la 3^{ème} délibération), Mme Sylvie BOURDIER (de la 1^{ère} à la 2^{ème} délibération).

Dépôts de pouvoir : M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales liste limitativement les attributions que le Conseil municipal peut déléguer en tout ou partie au Maire pour la durée du mandat.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions limitativement énumérées.

Il convient de préciser le point 20, relatif aux modalités d'exercice du droit de priorité.

Il est rappelé que le droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme permet à la collectivité d'être prioritaire pour l'acquisition de certains immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire communal et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont ce dernier détient la majorité du capital ou à certains établissements publics.

Ce droit de priorité ne peut s'exercer que si la commune a pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés, dans l'intérêt général, certaines actions ou opérations d'aménagement, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

Décide :

- de modifier la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 ;

- de compléter le point 20° comme suit :

« - de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De déterminer et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour des acquisitions dont le montant est inférieur à 50 000 € ;

15° D'intenter :

- l'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de la Commune, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.
- l'ensemble des dépôts de plainte au nom de la Commune, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux million d'euros ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, **dans la limite d'un prix maximal d'achat de 200 000€ ;**

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, notamment l'Etat et d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

24° De procéder, après avis de la Commission municipale compétente, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aussi, Décide :

- que Madame le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation au Premier Adjoint en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil municipal. »

adoptée à l'unanimité

2. Cession des parcelles AY 560 et AY 563

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°560 et n°563 d'une superficie respective de 12m² et 187m², situées rue du Docteur Brésard à Guéret.

Elles ont été acquises par la Ville aux termes d'un acte authentique du 17 février 2006 enregistré par Me Sallet.

L'emprise relève du domaine privé de la commune et a été évaluée à 2000 euros par les Domaines.

Par courriers du 17 décembre 2020 et du 9 mars 2021, Mme Laurence Goursillaud représentant la SCI SGB a fait savoir qu'elle souhaitait se porter acquéreur de l'emprise foncière desdites parcelles conformément au document d'arpentage.

Cette proposition est favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque le coût d'entretien de cette emprise sera assuré par l'acquéreur et qu'elle permettrait notamment de faire bénéficier à la SCI SGB d'un parking dédié à son personnel.

Compte tenu de l'intérêt de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder lesdites parcelles.

Les frais de géomètre-expert, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 26 novembre 2020,

Vu les courriers de Mme Goursillaud du 17 décembre 2020 et du 9 mars 2021,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de la SCI SGB ou de tout autre structure juridique représentée par Mme Goursillaud, des parcelles AY 560 et AY 563 sises rue du Docteur Brésard à Guéret, conformément au document d'arpentage, pour un montant de 2000 (deux mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes et de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

Finances

3. Comptes de gestion du trésorier municipal - Exercice 2020

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2020 (budget principal, budgets annexes et régie du CAVL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL, dont les écritures sont conformes aux différents comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- De déclarer que les comptes de gestion 2020 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les extraits des pages de résultats budgétaires de l'exercice 2020 des différents comptes de gestion sont joints à la présente délibération.

Arrivée de Mme BOURDIER.

adoptée à l'unanimité

Mme le Maire et M. Michel VERGNIER quittent la salle de la séance du Conseil municipal. Monsieur VIENNOIS est élu président de la séance.

Finances

Arrivées de Mmes MARRACHELLI, SCHALLER et M. VALLES

4. Comptes administratifs de l'exercice 2020 - Tous budgets

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public (compte de gestion).

Le compte administratif de l'exercice 2020 est le dernier compte qui retrace l'exécution comptable de la Ville de Guéret.

La commune disposait de 4 budgets qui relevaient de la nomenclature M14 : le budget principal, les budgets annexes de la restauration collective et des lotissements, ainsi que le budget de la régie du CAVL.

Il est rappelé que le transfert, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets se présentent conformément aux tableaux synthétiques suivants :

1 - Le budget principal

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	17 125 000	15 869 985.09	89%	OPERATIONS REELLES	18 520 000	17 450 931.44	95%
- 002 - Reprise Déficit 2019				- 002 - Reprise Excédent 2019	1 388 020.44		
- 011 - Charges à caractère général	3 886 760	3 037 616.66	17.0%	- 013 - Atténuation de charges	185 000	185 906.38	1.0%
- 012 - Charges de personnel	9 762 000	9 559 183.26	53.8%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 350 750	1 198 801.78	6.6%
- 014 - Atténuation de produits	1 000			- 73 - Impôts et taxes	11 165 300	11 429 353.05	62.5%
- 022 - Dépenses imprévues	30 000			- 74 - Dotations, subventions et participations	4 110 500	4 123 086.09	22.5%
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 896 350	1 813 408.98	10.2%	- 75 - Autres produits de gestion courante	140 000	154 228.32	NS
- 66 - Charges financières	277 000	240 147.33	1.3%	- 76 - Produits financiers	300	2.40	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	1 271 890	1 219 628.86	6.8%	- 77 - Produits exceptionnels	80 130	259 553.42	1.4%
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires				- 78 - Reprises sur amortissements et provisions	100 000	100 000.00	NS
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	2 190 000	1 971 487.21	11%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	795 000	840 096.69	5%
- 023 - Virement à la section d'investissement	380 000			- 042 - Production immobilisée - Travaux en régie (722)	500 000	499 783.57	3%
- 042 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		204 574.00	1.1%	- 042 - Différence négative s/ réalisation immos (776)		54 548.00	
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 810 000	1 766 913.21	9.9%	- 042 - Transfert de charges (777)	295 000	285 765.12	2%
TOTAL	19 315 000	17 841 472.30	-	TOTAL	19 315 000	18 291 028.13	-
Excédent de fonctionnement cumulé		1 837 576.27		soit en K€ = 18 291 - 17 841,3 + 1 388 (Excédent 2019)			

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	14 778 000	8 322 220.75	91%	OPERATIONS REELLES	13 383 000	9 281 231.60	82%
- 001 - Reprise Déficit 2019				- 001 - Reprise Excédent 2019	146 652.03		
- 020 - Dépenses imprévues				- 024 - Produit des cessions	465 000		
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	73 998			- 10 - Dotations, fonds divers	981 746	2 107 896.50	18.7%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 335 000	3 298 724.59	36.0%	- c/ 1068 - Affectation en réserves	1 269 044	1 269 044.09	11.3%
- 20 - Immobilisations incorporelles	244 093	80 452.29	NS	- 13 - Subventions d'investissement reçues	7 362 173	3 024 412.19	26.0%
- 204 - Subventions équipements versées	94 100			- 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 835 000	2 834 070.02	25.2%
- 21 - Immobilisations corporelles	1 231 167	872 951.29	9.5%	- 165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 007.25	NS
- 23 - Immobilisations en cours	9 616 643	4 070 092.58	44.4%	- 20 - Immobilisations incorporelles			
- 27 - Autres immobilisations Financières				- 23 - Immobilisations en cours	132 385	36 412.72	NS
- 45 - Opérations pour compte de tiers	183 000			- 27 - Autres immobilisations financières	8 000	8 388.83	NS
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	795 000	840 096.69	9%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	2 190 000	1 971 487.21	22%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie	500 000	499 783.57	5.5%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement	380 000		
- 040 - Différence négative s/ réalisation immos (192)		54 548.00		- 040 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		204 574.00	1.8%
- 040 - Transfert de charges (139)	295 000	285 765.12	3.1%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 810 000	1 766 913.21	15.7%
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	80 000	2 728.58	NS	041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	80 000	2 728.58	NS
TOTAL	15 653 000	9 165 046.02	-	TOTAL	15 653 000	11 255 447.39	-
Excédent d'investissement cumulé		2 237 053.40		soit en K€ = 11 255,4 - 9 165,2 + 146,7 (Excédent 2019)			

Excédent brut global de clôture =	4 074 629.67	Solde "Restes à réaliser"	-1 435 152.14
		Restes à réaliser (Reports)	DEPENSES 6 090 650.85
			RECETTES 4 655 498.71

NS : Non Significatif

2 - Le budget annexe de la restauration collective

Le budget annexe de la restauration collective est un budget qui est assujéti à la T.V.A. La cuisine centrale fabrique les repas des écoles publiques, de l'I.R.F.J.S., de la crèche intercommunale et les repas de portage à domicile pour les personnes âgées (C.C.A.S.).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 252 000	1 178 041.79	99%	OPERATIONS REELLES	1 280 000	1 200 055.70	100%
- 002 - Reprise Déficit 2019				- 002 - Reprise Excédent 2019	10 325.99		
- 011 - Charges à caractère général	465 600	452 030.66	37.9%	- 013 - Atténuation de charges	3 300	1 782.61	NS
- 012 - Charges de personnel	762 000	717 371.57	60.2%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	607 000	535 636.41	44.6%
- 014 - Atténuation de produits				- 74 - Dotations, subventions et participations	11 000	13 738.00	1.1%
- 022 - Dépenses imprévues	8 100			- 75 - Autres produits de gestion courante	647 700	645 001.26	53.7%
- 65 - Autres charges de gestion courante	14 000	7 562.77	NS	- 77 - Produits exceptionnels	674	3 897.42	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	2 300	1 076.79	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	28 000	13 891.75	1%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0.00	
- 023 - Virement à la section d'investissement	14 000			- 042 - Production immobilisée - Travaux en régie (722)			
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	14 000	13 891.75	1.2%	- 042 - Transfert de charges (777)			
TOTAL	1 280 000	1 191 933.54	-	TOTAL	1 280 000	1 200 055.70	-
Excédent de fonctionnement cumulé		18 448.15	soit en K€ = 1 200 - 1 191.9 + 10,3 (Excédent 2019)				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	75 286	71 821.42	100%	OPERATIONS REELLES	47 286	41 640.86	75%
- 001 - Reprise Déficit 2019				- 001 - Reprise Excédent 2019	5 286.36		
- 020 - Dépenses imprévues	1 286			- 13 - Subventions d'investissement reçues	42 000	41 640.86	75%
- 20 - Immobilisations incorporelles							
- 21 - Immobilisations corporelles	74 000	71 821.42	100.0%				
- 23 - Immobilisations en cours							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0.00		OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	28 000	13 891.75	19%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	14 000		
- 040 - Transfert de charges (139)				- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	14 000	13 891.75	25.0%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0.00		- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0.00	
TOTAL	75 286	71 821.42	-	TOTAL	75 286	55 532.61	-
Déficit d'investissement cumulé		-11 002.45	soit en K€ = 55,5 - 71,8 + 5,3 (Excédent 2019)				

Excédent brut global de clôture =	7 445.70	Solde "Restes à réaliser"	-338.55
--	-----------------	----------------------------------	----------------

Restes à réaliser (Reports)	DEPENSES	338.55
	RECETTES	0.00

NS : Non Significatif

3 - Le budget annexe des lotissements

Ce budget enregistre les opérations d'aménagement de terrains à vocation principale d'habitation. Les dépenses et les produits doivent être obligatoirement décrits dans une comptabilité de stocks spécifique et dans le cadre d'un budget annexe qui est assujéti à la T.V.A. La valeur des biens stockés est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de la viabilisation des terrains, puis déstockés au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations 2020 en cours de commercialisation concernent les secteurs du « Petit Bénéfice » et de « Champegaud ».

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	183	0.00		OPERATIONS REELLES	0	0.00	
- 002 - Reprise Déficit 2019				- 002 - Reprise Excédent 2019			
- 011 - Charges à caractère général				- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
- 022 - Dépenses imprévues				- 77 - Produits exceptionnels			
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	183						
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 617	386 216.69	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 800	386 216.69	100%
- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	386 617	386 216.69	100%	- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	386 800	386 216.69	100%
TOTAL	386 800	386 216.69	-	TOTAL	386 800	386 216.69	-
Excédent de fonctionnement cumulé		0.00					

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	0	0.00		OPERATIONS REELLES	183	0.00	
- 001 - Reprise Déficit 2019				- 001 - Reprise Excédent 2019	183.31		
- 020 - Dépenses imprévues				- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 16 - Emprunts et dettes assimilées				- 27 - Autres immobilisations financières			
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 800	386 216.69	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 617	386 216.69	100%
- 040 - Stocks de terrains (355)	386 800	386 217	100%	- 040 - Stocks de terrains (355)	386 617	386 217	100%
TOTAL	386 800	386 216.69	-	TOTAL	386 800	386 216.69	-
Excédent d'investissement cumulé		183.31		<i>Excédent 2019</i>			

Excédent brut global de clôture =	183.31	
--	---------------	--

NS : Non Significatif

4 - Le budget de la régie autonome du Centre d'Animation de la Vie Locale

Ce Centre est un outil que la Municipalité propose afin d'animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative. Cette structure est gérée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec conseil d'exploitation, créée depuis le 1er janvier 2016.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	468 931	438 067.87	100%	OPERATIONS REELLES	468 931	439 280.33	100%
- 002 - Reprise Déficit 2019				- 002 - Reprise Excédent 2019	2 931.37		
- 011 - Charges à caractère général	419 500	395 067.87	90%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000	1 859.00	NS
- 022 - Dépenses imprévues	4 531			- 74 - Dotations, subventions et participations	169 000	167 421.33	98%
- 65 - Autres charges de gestion courante	44 900	43 000.00	10%	- 77 - Produits exceptionnels	295 000	270 000.00	91%
TOTAL	468 931	438 067.87	-	TOTAL	468 931	439 280.33	-
Excédent de fonctionnement cumulé		4 143.83					

Excédent brut global de clôture =	4 143.83	
--	-----------------	--

NS : Non Significatif

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2020 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL (le Maire ne prenant pas part au vote) conformément aux documents ci-annexés :

- un état récapitulatif reprenant l'ensemble des résultats
- les comptes administratifs et annexes obligatoires faisant l'objet de documents normalisés.

Hors de la présence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Guillaume VIENNOIS, approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

(Monsieur VERGNIER revient dans la salle du Conseil et ne participe pas au vote)

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

5. Exercice 2020 : Ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Après clôture de l'exercice 2020, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général, des Budgets Annexes et de la Régie du CAVL.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques de chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les tableaux de ventilation ci-annexés.

adoptée à l'unanimité
(Mme ROBERT et M. VERGNIER s'abstiennent)

6. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au financement du programme de l'OPAH-RU sur le centre-ville

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération n° DEL-2020-008 du 20 janvier 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé, une autorisation de programme et crédits de paiement relative au financement du programme de l'OPAH-RU du centre ancien de la Ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain).

Elle prenait la forme suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	2020	2021	2022	2023	2024
392 900	40 800	68 500	85 300	102 100	96 200

Aussi, la convention de cette OPAH-RU ayant été signée en 2021, le 14 janvier, il convient de décaler les crédits de paiement d'un an comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
	2021	2022	2023	2024	2025
392 900	40 800	68 500	85 300	102 100	96 200

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1.

adoptée à l'unanimité

7. Budget Primitif de la Ville - Exercice 2021

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	17 560 000	19 431 000	36 991 000
Budgets Annexes Administratifs	471 800	1 756 800	2 228 600
- Restauration Collective (10)	85 000	1 370 000	1 455 000
- Lotissements communaux (13)	386 800	386 800	773 600
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	0	0	0
- Eau potable (02)	<i>Dissolution des budgets annexes au 31 décembre 2019. Transfert des services à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020</i>		
- Assainissement (03)			
Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale	-	450 000	450 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	18 031 800	21 637 800	39 669 600

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

(Mmes BONNIN-GERMAN, COINDAT et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCOUX votent contre)
(Mmes BOURDIER, ROBERT et MM. BRUNATI, VERGNIER s'abstiennent)

8. Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1er janvier 2021 : les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables (20%) est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression qui s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023), un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place. Désormais, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

La Ville de GUERET se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (22,93%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de THRP supprimé, un mécanisme neutralisant les «sur» et «sous-compensations» est mis en place. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

En outre, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production à savoir la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 (18,30%).

Aussi, conformément à nos engagements présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de baisser les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) afin de neutraliser la hausse de 0,20 % relative à la revalorisation des bases applicable pour 2021, variation assise sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

Après notification, le 30 mars dernier, des bases prévisionnelles pour 2021 (cf. Etat 1259 joint), il est donc proposé de baisser les taux des taxes foncières, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions à 9 281 003 € (hors taxe d'habitation sur les résidences secondaires, logements vacants = 309 941 €, allocations compensatrices de TF = 252 678 € et effet du coefficient correcteur = - 384 134 €).

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe foncière - Propriétés bâties..... 46,16 %**
- **Taxe foncière - Propriétés non bâties..... 69,09 %**

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à la majorité

(Mmes BONNIN-GERMAN, COINDAT et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCOUX votent contre)
(Mmes BOURDIER, ROBERT et MM. BRUNATI, VERGNIER s'abstiennent)

9. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière financière

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil municipal au Maire n° DEL-2020-058 en date du 17 juillet 2020 (2°), il est mentionné que le Conseil municipal délègue ses pouvoirs, pour la durée du mandat, au Maire afin «de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires».

L'existence des emprunts structurés a donné lieu, dans la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 à un encadrement plus strict des délégations que les assemblées locales peuvent donner aux maires dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des emprunts.

Les objectifs prioritaires de la gestion active de la dette menée par la Ville depuis plusieurs années ont été de minimiser les frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux.

Il convient de rappeler que tout emprunteur court un risque de taux :

- à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- à la hausse sur ses taux à taux variable.

Aussi, afin de se conformer à cette circulaire, il vous est proposé de compléter les dispositions de la délibération du 17 juillet 2020 susvisée et de définir ainsi la délégation donnée au Maire en matière de gestion des emprunts et de la dette, sachant que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation :

Article 1 : Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2021, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

À la date du 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle du budget principal : 16 245 362.84 €

- Encours à taux fixe..... 10 453 928 € (64%)
- Encours à taux variable..... 5 791 435 € (36%)

Il est rappelé que l'encours de la dette des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » a été transféré de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020.

Présentation détaillée (cf état annexe A2.4 joint au Budget Primitif) : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (présentée au § 5.4) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29					
	% de l'encours	94.46%					
	Montant en euros	15 345 363 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	5.54%					
	Montant en euros	900 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1 - Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de GUERET souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Cette durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2 - Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de GUERET souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette, tendant de façon progressive, à obtenir environ :

- 70 à 90 % de dette classée A,
- 10 à 20 % de dette classée B,
- 0 à 10 % de dette classée C,
- 0 % de dette classée D,
- 0 % de dette classée E.
- et 0 % de dette classée F.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques, des prêts relais : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR,
- et/ou des prêts relais afin de préfinancer les retards d'encaissement des subventions et du Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) dans le cadre d'opération d'aménagement ou de construction : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec éventuellement intégration de la soulte due au titre du remboursement anticipé,
- notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à d'allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Article 4 : Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, sans impact budgétaire direct, le Maire est autorisé à procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - €STR - T4M - EURIBOR - TAM/TAG ou un taux fixe.

Article 5 : Afin d'éviter des retards de transmission ou des retours par les organismes bancaires susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint, par subdélégation, à signer les documents relatifs aux emprunts et lignes de trésorerie, en cas d'empêchement du Maire.

Par conséquent, il vous est proposé de donner délégation à Madame le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette et en matière de souscription de lignes de trésorerie.

Un glossaire financier est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

10. Approbation du nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés publics de la Ville de Guéret

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Aux termes des dispositions du code de la commande publique, l'acheteur peut, dans certaines conditions, recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, ou à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2020-058 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de compétence au Maire, en matière de préparation, passation, et d'exécution des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur relatif la passation des marchés publics de la Ville de Guéret ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés publics de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Direction des Services Techniques

11. Approbation d'une convention de passage et d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec le Syndicat des Energies de la Creuse (23)

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Le Syndicat des Energies de la Creuse est chargé de réaliser des travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension à Clocher sur la commune de Saint-Sulpice-Le-Guérois.

Cette opération qui consiste à remplacer le réseau en fils nus par du câble torsadé isolé nécessite d'une part l'implantation d'un poste de transformation et d'autre part la réalisation de tranchées sur la parcelle cadastrée BL n° 167, dont la Ville de Guéret est propriétaire.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les 2 projets de convention joints en annexe, à savoir :

- la convention portant mise à disposition du terrain pour le poste de transformation qui serait conclu pour une durée de 35 ans à compter du 3 décembre 2019, date de signature du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique,
- la convention de passage sur la parcelle.

L'extrait cadastral sur lequel est repérée en hachures la parcelle concernée par ces 2 conventions est également joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les demandes du Syndicat des Energies de la Creuse,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion des conventions portant mise à disposition du terrain pour l'implantation d'un poste de transformation et de passage sur la parcelle cadastrée BL n° 167
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les actes liés à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

12. Forêt communale - Renouvellement certification PEFC

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la gestion de sa forêt communale, la Ville de GUERET a adhéré en 2005 à la certification « PEFC Limousin ».

Cette certification, qui est une garantie de gestion durable, permet notamment de lutter contre le changement climatique et de fournir des produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

La forêt communale de GUERET, établie sur environ 360 hectares, est gérée par l'ONF selon les critères exigés par cette certification au travers de son plan d'aménagement 2005-2024 qui fixe notamment les règles de renouvellement du parc forestier, tant en quantité qu'en qualité. De plus l'application de la charte forestière pour l'exploitation vient renforcer ces critères de sélection.

La certification PEFC étant arrivée à son terme fin 2020 (3^{ème} certification 2015-2020), il est proposé de reconduire cette démarche pour 5 ans dont le tarif facturé est de 0.65 € l'hectare et de 20 € de frais de dossier, soit un montant total d'adhésion pour la Ville de 253,30 € pour les 5 années.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC relatif à ce renouvellement, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

13. Forêt communale - Coupe en bois façonné

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du programme de coupes annuelles de la forêt communale, la Ville a conclu, en 2018, deux conventions d'assistance technique à donneur d'ordre pour assurer la maîtrise d'œuvre d'opérations d'exploitation forestière avec l'Office National des Forêts en vue d'une vente en bois façonnés (vente des produits en bordure de route après exploitation gérée par l'ONF) des parcelles 18A et 20 de la forêt communale.

A ce jour, ces chantiers n'ont pas encore été engagés.

La parcelle 20 (secteur du labyrinthe) présente la particularité d'être située dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable boisé, dont le peuplement est arrivé à maturité (sapin pectiné et douglas) et qu'il convient d'exploiter avant des travaux de mise aux normes du captage.

Par ailleurs, une coupe de sapins « Grandis » déperissants est programmée dans le cadre du programme de travaux 2021 sur la parcelle 31A (secteur du parking « Pierre La Grosle »). Il est proposé au Conseil municipal :

- de regrouper l'ensemble de ces coupes prévues sur les parcelles 18A, 20 et 31A en un lot unique pour une vente en bois façonnés de gré à gré, dont la fiche d'analyse financière prévisionnelle est jointe en annexe
- de mettre les bois sur pied correspondants à disposition de l'ONF afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- d'accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnements
- de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues, étant précisé que les sommes revenant à la Commune correspondant au prix de la vente sont reversées par l'ONF, déduction faite des charges qu'il aura engagé pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et reversement des sommes dues à la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Les dépenses correspondantes à cette opération estimées à 52 790 € seront imputées à la fonction 833 article 61524 et les recettes estimées à 79 832 € à l'article 7022 du budget principal.

adoptée à l'unanimité

14. Programme d'aménagement forestier : année 2021

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme de travaux suivant pour l'année 2021 :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT (boisement de plus de 15 ans)

Entretien des régénérations feuillues

Dépressage de régénération : parcelle 14.A

Cloisonnement d'exploitation – maintenance : parcelle 17.A

Nettoisement de régénération : parcelle 7.B

Entretien des régénérations résineuses

Cloisonnement d'exploitation – ouverture : parcelles 2.A et 8.A

Dépressage de régénération : parcelle 31.A

Cloisonnement d'exploitation – maintenance : parcelle 4.A

Travaux d'infrastructure en entretien

Travaux d'entretien de route en terrain naturel : localisation : Canton La Mazade

Entretien à l'épareuse de 2 pistes forestières

Le montant estimé de ces opérations est de 17 140,92 € HT.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (boisement de moins de 15 ans)

Entretien des régénérations feuillues

Dégagement des régénérations naturelles : parcelle 13.A

Entretien des régénérations résineuses

Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelles 2.A et 4.B

Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 3.A

Dégagement de plantation ou semis artificiel : parcelle 31.B

Le montant estimé de ces opérations est de 4 469,08 € HT.

L'ensemble de ces prestations dont les parcelles concernées sont repérées en hachures sur le plan joint est évalué à 21 610,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions correspondant.

adoptée à l'unanimité

Coeur de Ville

15. Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH - RU) et délégation des aides de la Ville de Guéret

Rapporteur : Corinne TONDUF

Dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Guéret, conformément aux modalités validées en Conseil Communautaire par délibération n°202/20 en date du 10 décembre 2020 ; en Conseil Municipal par délibération n°2020-123 en date du 21 décembre 2020 ; et

telles que mentionnées dans la convention d'OPAH-RU signée le 14 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à apporter des aides complémentaires aux aides de l'ANAH afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Les montants des primes, les taux de subvention et objectifs annuels sont rappelés en annexes 1 et 2 du règlement d'attribution ci-joint.

Les attributions de la prime accession seront instruites et versées directement par la Ville de Guéret. Les attributions de l'aide au ravalement de façades et de la prime d'intermédiation locative seront instruites et versées par la Communauté d'Agglomération.

Les aides aux travaux dans les logements locatifs conventionnés (propriétaires bailleurs et organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), et les aides aux propriétaires occupants (logements indignes / très dégradés, amélioration énergétique et maintien à domicile) sont apportés, en complément de l'ANAH, par l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret conformément aux délibérations et convention OPAH-RU précitées.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence d'instruction des demandes de subvention et de paiement, l'Agglomération propose d'être délégataire des aides de la Ville faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anah et de l'Agglomération du Grand Guéret.

Le règlement d'attribution ci-joint, vise ainsi à formaliser :

- la procédure d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de traitement des demandes de paiement de subventions des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville, complémentaires à celles de l'Anah ;
- les modalités de reversement des subventions de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder délégation des aides de la Ville de Guéret (complémentaires aux aides de l'Anah) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- d'approuver le règlement ci-joint.

adoptée à l'unanimité

16. Signature de la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif "Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique" (CARTTE)

Rapporteur : Corinne TONDUF

Vu la délibération n°202/20 du Conseil communautaire du Grand Guéret en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 14 janvier 2021 par la Ville de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Guéret a débuté le 14 janvier 2021, date de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à subventionner, notamment, les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, conformément à la réglementation de l'ANAH.

Les subventions accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ à 2.000€, selon les ressources des ménages. Les subventions accordées par la Ville de Guéret sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ par dossier.

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est gestionnaire et contributeur financier du fonds de la CARTTE, aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Dordogne.

Le fonds de la CARTTE permet de préfinancer gratuitement une partie des subventions (9.000€ maximum) dont bénéficiera le ménage pour la réalisation de ses travaux de rénovation thermique.

L'objectif de ce fonds d'avance est double :

- permettre aux propriétaires de lancer la réalisation des travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres et ainsi éviter que la contrainte financière soit un frein aux travaux ;
- fluidifier le paiement pour les artisans avec l'assurance de paiements plus rapides au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.

Ainsi, la CARTTE (CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE) :

- avance gratuitement une partie des subventions de l'ANAH et des collectivités, pendant la réalisation des travaux ;
- débloque ses fonds à l'opérateur (SOLIHA), si celui-ci assure la gestion de fonds sous mandat, ou directement aux artisans ;
- est subrogée dans les droits du propriétaire occupant et perçoit ainsi directement les subventions de l'ANAH et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.

Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance (en annexe).

Les aides à la rénovation énergétique de la Ville de Guéret pour les propriétaires occupants étant déléguées à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une seule procuration devra être signée par les propriétaires et PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

La mobilisation de ce fond et la subrogation des aides implique la signature d'une convention tripartite entre la SACICAP-PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, la Ville de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le projet de convention à signer est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

17. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de la Creuse relative au remboursement des frais liés au fonctionnement de la commission de réforme

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que « lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion, le paiement est assuré par ce centre qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités et établissements affiliés. »

Considérant la proposition du CDGFPT de la Creuse de renouveler la convention avec la ville de Guéret,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention relative au remboursement des frais liés au fonctionnement de la commission de réforme, entre le CDGFPT de la Creuse et la Commune, dont le projet est joint en Annexe, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

18. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre du recrutement du Directeur Cohésion Sociale Sports Culture

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation, et notamment la nécessité de recruter un Directeur de la Cohésion Sociale, du Sport et de la Culture suite à un départ par mutation,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} juin 2021, pour le poste de Directeur de la Cohésion Sociale, du Sport et de la Culture :

- D'un emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- D'un emploi d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet

Par ailleurs, un emploi d'Attaché et un emploi d'Attaché Principal à temps complet sont vacants au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué aux grades correspondants.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal.

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création et vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,
- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sportive	01/06/2021	Conseillers des APS	Conseiller des APS	1	2
Culturelle	01/06/2021	Attachés de conservation du Patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	0	1

adoptée à l'unanimité

CABINET DU MAIRE

19. Voeu en soutien au Commissariat de Guéret

Rapporteur : Eric CORREIA

Considérant que le Livre blanc de la sécurité intérieure publié le 16 novembre 2020 fait état d'une volonté de faire passer de nouveaux territoires en zone gendarmerie, sans exclure l'idée de départements intégralement « mono-forces ».

Considérant que l'éventualité que la Creuse devienne à terme un département « mono-force », uniquement sous protection des forces de Gendarmerie, induirait la disparition du commissariat de Guéret.

Considérant en outre que sur le critère du nombre d'habitants retenu, le Commissariat de Guéret semble concerné par cette volonté de restructuration, ce qui est source d'une très vive inquiétude quant à son avenir et au devenir des personnels de police qui y travaillent au quotidien pour les élus locaux comme pour les habitants du territoire (et dont le départ serait un rude coup porté à la démographie locale).

Considérant que les forces de Police guéretoises donnent toute satisfaction dans l'exercice de leur difficile mission, qu'elles représentent un véritable service public auprès des populations – la Creuse en a suffisamment été dépossédée par ailleurs comme nombre de territoires ruraux ! – un service de proximité, disponible et efficient sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et considérant également que les patrouilles et les agents fonctionnent en 3/8 avec au total 82 agents qui œuvrent au quotidien pour notre sécurité et notre tranquillité publiques.

Considérant par ailleurs que sur des territoires où les forces de Gendarmerie – dont la compétence et la qualité des interventions ne sont aucunement remises en cause par ce vœu ! – sont venues remplacer celles de la Police Nationale, un delta parfois conséquent est constaté en matière de personnels de sécurité affectés sur site. Sur Libourne (Gironde), 80 fonctionnaires de Police ont été remplacés par 30 Gendarmes. De façon prévisible et mécanique, constat que les syndicats policiers ont eux-mêmes livré, les chiffres de la délinquance ont augmenté sur ce secteur. Des patrouilles effectuées sur des plages horaires de huit heures par jour ne peuvent évidemment pas remplacer le travail en 3/8 précédemment évoqué.

Considérant les excellentes statistiques qui sont celles des forces de Police Nationale sur le territoire de Guéret. Le taux d'élucidation se porte à 70 voire 80% contre un chiffre plus proche des 45% à l'échelle nationale. En outre, en zone Gendarmerie, le délai d'intervention peut être porté à plus de trente minutes du fait des distances et des effectifs plus faibles et les unités de Gendarmerie, en dépit de leur excellent travail, œuvrent souvent sur des horaires moins importants que ceux qui se pratiquent en zone Police (sur Saint-Vaury, par exemple, la Gendarmerie est ouverte deux jours par semaine ce qui, par-delà la qualité du travail d'enquête ou d'intervention fourni, n'est pas suffisant, des élus l'ont suffisamment fait savoir en d'autres temps).

Considérant que la disparition ou la décrue graduelles des forces de police sont un argument tout à fait récurrent qu'invoquent certaines communes pour armer leur police municipale, et considérant que la dispersion du pouvoir régalien de l'Etat en matière de sécurité vers autant de polices locales inégalement armées et formées relève d'une logique tout à fait dangereuse et source d'inégalité.

Considérant que le PSIG Sabre présent en Creuse n'est pas au niveau deux dans le cadre d'une intervention pour contrer un acte terroriste, quelle que soit la force d'action de cette unité primo intervenante alors que la Police Nationale présente sur Guéret possède la seule unité de niveau deux telle que définie par le Schéma national d'intervention des forces de sécurité. Le groupe sécurité de proximité (GSP) de Guéret, comprend cinq personnes et à l'heure où notre Nation doit lutter incessamment contre le fléau du fanatisme terroriste, nous ne saurions nous passer d'un tel atout sur le territoire. Sa disparition serait de nature à inquiéter les populations voire à accroître le tristement célèbre « sentiment d'insécurité » qui afflige tous les territoires, le nôtre ne faisant pas exception en ces temps troublés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUVERAINEMENT REUNI CE JOUR :

Demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de maintenir à Guéret le Commissariat de Police et d'en préserver voire d'en accroître les effectifs.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;